

444 AVEC TOI

Association pour la prévention des violences intrafamiliales

MODÈLE D'ACTE JUDICIAIRE N°1

Ordonnance de protection

Base légale	Art. 515-9 à 515-13 C. civil
Juridiction	Juge aux Affaires Familiales (JAF)
Délai	6 jours (standard) · moins de 24h (danger grave — loi 2024)

☐ EN DANGER IMMÉDIAT ? Appelez le 3919 (24h/24, gratuit) ou le 17

1

CE QUE C'EST

Mesure d'urgence délivrée par le JAF

L'ordonnance de protection est une mesure judiciaire d'urgence délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF). Elle protège toute victime de violences conjugales ou intrafamiliales, même sans dépôt de plainte préalable. Loi du 13 juin 2024 : une ordonnance provisoire peut être délivrée en moins de 24 heures en cas de danger grave.

Mesure	Durée
Éviction du domicile (même propriétaire)	6 mois renouvelables
Interdiction d'approche et de contact	6 mois renouvelables
Attribution du logement à la victime	6 mois renouvelables
Bracelet anti-rapprochement (BAR)	Durée de l'OP
Téléphone Grave Danger (TGD)	Automatique si OP provisoire
Retrait des armes	Durée de l'OP
Dissimulation de l'adresse de la victime	Durée de l'OP

2

CONDITIONS

2 conditions cumulatives · Pas de plainte préalable requise

Condition	Ce que le juge vérifie
Vraisemblance des violences	Certificats médicaux, témoignages, plaintes, messages, mains courantes — une vraisemblance suffit, pas une preuve absolue

Danger actuel ou imminent

Violences physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques. Harcèlement, contrôle coercitif et emprise reconnus

- Pas de plainte préalable requise — l'OP peut être accordée même sans procédure pénale en cours
- Le procureur peut saisir le JAF d'office, sans attendre la victime
- La relation peut être ancienne — les ex-partenaires sont couverts

3**PIÈCES À JOINDRE**

En rassembler le maximum

☐ Requête en ordonnance de protection (voir modèle)	→ Rédigée par vous / avocat
☐ Pièce d'identité + justificatif de domicile	→ Vos documents
☐ Document prouvant le lien (acte mariage, bail commun...)	→ Mairie / Notaire
☐ Certificat médical avec ITT	□□□□ UMJ / urgences
☐ Récépissé de plainte ou main courante	□□□□ Commissariat
☐ Photos de blessures ou dégradations (horodatées)	□□□□ Votre téléphone
☐ Captures d'écran de messages menaçants	□□□□ Votre téléphone
☐ Attestations de témoins écrites et signées	□□□ Rédigées par eux
☐ Rapport assistante sociale / ASE (si existant)	□□□ Services sociaux

UMJ Hôtel-Dieu (Paris) — 01 42 34 82 05 · Certificat médico-légal gratuit pour les victimes

4**PROCÉDURE**

Du dépôt à la décision

1	Dépôt au greffe du Tribunal judiciaire (service JAF) Pas de droit de timbre. Avocat non obligatoire mais recommandé. Aide juridictionnelle possible.
2	Convocation des parties Délai : 6 jours (urgence) à 25 jours. En cas de danger grave : ordonnance provisoire en moins de 24h, sans audition préalable de l'auteur.
3	Audience devant le JAF Vous pouvez demander à ne pas être en présence de l'auteur. Un avocat ou un représentant d'association peut vous accompagner.
4	Décision immédiate Violation = 2 ans d'emprisonnement + 15 000 € d'amende. En cas de violation : appelez le 17 immédiatement. Appel possible sous 15 jours.

5

CONTACTS

Aide gratuite disponible

Contact	Rôle
3919 — 24h/24, gratuit	Violences Femmes Info — écoute, orientation, urgence
17	Police secours — danger immédiat
PAV75 — 01 53 06 83 50	Accompagnement gratuit à la rédaction de la requête
Barreau de Paris Solidarité	barreausolidarite.org — consultations gratuites
Maison des Femmes de Paris	mdfparis.actionviolences@gmail.com
444 AVEC TOI	association444avectoi.org

Ce document est fourni à titre informatif et pédagogique par l'association 444 AVEC TOI. Il ne constitue pas un conseil juridique. En cas de doute, consultez un avocat ou contactez une association d'aide aux victimes.